Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026203-DE

DOCUMENT DE MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE FORMATION ACTION REFEREE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT POUR L'ACCUEIL EN IMMERSION DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE FORMATION ACTION REFEREE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Document établi :

Entre :

Institution d'accueil : …….., représentée par (Nom, fonction) :

…….

Et :

Institution d'appartenance du stagiaire : ……, représentée par (Nom, fonction) :

…….

Préambule :

Dans le cadre de la Recherche Formation Action référée aux Besoins Fondamentaux de l'Enfant, mise en œuvre sous l'égide de l'ODPE de la Creuse, les membres du COPIL proposent un accueil en immersion au sein de leur institution afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et l'amélioration continue des compétences professionnelles dans le cadre de la protection de l'enfance, sans contrepartie financière.

Article 1 : Objet du document de mise en application de l'accueil en immersion des professionnels

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'accueil en immersion de : (nom, prénom, fonction, établissement/service).

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026203-DE

Article 2 : Durée de l'accueil en immersion des professionnels

Le présent document prévoit la durée d'accueil en immersion suivante : (nombre de jours, dates, horaires) :

Article 3 : Modalités de l'immersion

1- Les immersions auront pour but principal l'échange de bonnes pratiques et l'amélioration des compétences des professionnels ainsi qu'une meilleure connaissance du cadre de travail de l'institution d'accueil ;

2- Aucun échange financier ou autre contrepartie ne sera exigée de part et d'autre.

Article 4 : Engagements de l'institution d'accueil

1-L'institution d'accueil s'engage à accueillir le/la professionnel(elle) concerné(e) dans des conditions optimales, en leur fournissant les ressources nécessaires pour leur immersion ;

2- L'institution d'accueil désignera un référent pour accompagner le/la professionnel(elle) concerné(e) tout au long de son immersion.

Article 5 : Engament de l'institution d'origine du professionnel

L'établissement d'origine du professionnel veillera à ce que le/la professionnel(elle) en situation d'immersion s'engage à respecter les règles et procédures en vigueur au sien de l'établissement d'accueil.

Article 6 : Confidentialité

Les parties ainsi que le/la professionnel(elle) accueilli(e) s'engagent à respecter la confidentialité absolue sur les informations échangées dans le cadre de l'immersion.

Article 7: Assurances et responsabilités

Durant la période prévue par la convention, chaque structure demeure responsable de ses personnels et de ses équipements. En cas d'accident, chaque partie mobilise son contrat d'assurance.

Article 8 :-Annulation de l'immersion

L'immersion peut être annulée par l'une ou l'autre des parties par simple mail en respectant un délai de préavis d'une semaine.

Fait à ……

Pour l'institution d'accueil

Pour l'institution d'appartenance du stagiaire

Le/la professionnel(elle) accueilli(e) :